

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,
Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attributions du conseil communautaire au Président, notamment le Président à pourvoir les conseils
de l'urbanisme et de l'économie,

Vu la demande de la SCI 3L Invest Immo,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une
superficie de 4 420 m² cadastrée section A3 n° 420, située sur le pôle d'activité de Maitre Rouge
à Bessac-le-Château,

CONSIDÉRANT que la SCI 3L Invest Immo va prochainement acquiescer cette parcelle de
terrain,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la signature de l'acte de transfert cette dernière sollicite
la possibilité de disposer de ce terrain,

DÉCIDE

De mettre à disposition de la SCI 3L Invest Immo une parcelle de terrain cadastrée section
A3 n° 420, d'une superficie de 4 420 m² située sur le pôle d'activité de Maitre Rouge à Bessac-
le-Château.

Cette mise à disposition intervient moyennant un montant de 250 euros HT par mois. Elle sera
accordée à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 30 décembre 2025.

Fait à Limoges, le 05 décembre 2024

Le Président

Philippe PIGNATIER
Président
La Communauté Urbaine de Limoges
Beyrouth PIGNATIER

Publié le 19 Décembre 2024

Document confidentiel - Destinataire autorisé
Tout usage non autorisé est formellement interdit
Sous peine de poursuites judiciaires

DÉCISION

Décision concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain à la SCI 3L Invest Immo

1 DOCUMENT - Publié le 9 Décembre 2024



26065.pdf
(.pdf, 88,8 Ko)



TÉLÉCHARGER